



NON A L'ATTAQUE DE NOTRE CONTRAT SOCIAL

Défendons notre droit au repos et à la vie de famille !

Le projet de suppression de deux jours fériés dans l'année est une attaque directe contre notre temps de repos, notre santé, et notre vie personnelle.

Travailler plus, se reposer moins ? C'est NON !

Les jours fériés sont des moments essentiels pour récupérer, passer du temps en famille, souffler loin du stress quotidien. Les supprimer, c'est faire le choix d'ignorer la réalité de nos vies de travailleuses et de travailleurs.

Cela signifie :

Moins de temps pour se reposer, moins de moments avec nos proches, une surcharge de travail encore accrue et une nouvelle atteinte à notre santé physique et mentale.

Depuis des années, on parle de qualité de vie au travail. Et maintenant, on voudrait nous retirer deux jours qui font justement partie de cet équilibre ?

Mais ce projet de loi de finance c'est aussi :

- La 5ème semaine des congés en danger
- Les droits à l'assurance chômage encore réduits
- Retraite : Durée du travail allongée, gel des retraites et fin de l'abattement de 10%
- Pas de prise en compte de la pénibilité

Toujours plus de casse sociale

Les changements de gouvernance n'y changent rien, si ce n'est qu'un recul sociétal sur les salariés.es, les retraité-es. Pendant ce temps les entreprises engrangent des aides d'état sans contreparties. 6ème gouvernement « MACRON » et toujours plus de casse sociale !

Nous refusons ce recul social. Comme à chaque projet néfaste pour les salarié-es que nous représentons, le syndicat se doit de mobiliser pour la défense de nos droits.

TOUS EN GRÈVE LE 10 SEPTEMBRE !

Le syndicat appelle l'ensemble des salarié-es à se mettre en grève massivement

Le Mercredi 10 septembre 2025

Grève nationale pour défendre nos jours fériés et notre droit au repos

- ➡ Pour dire NON à cette suppression injustifiée
- ➡ Pour affirmer que notre temps de vie ne se négocie pas
- ➡ Pour montrer que nous restons unis et déterminés

Vos représentants du personnel UNSa Aérien



unsa-aerien.fr

Le préavis court sur la journée du 10 septembre 2025.

Pour les salariés concernés par la Loi Diard, pensez à vous déclarer 48h à l'avance